Déclaration électronique des salaires: marche à suivre

Dans le monde des affaires actuel, le temps est souvent une denrée rare. La déclaration électronique des salaires (ELM) vous permet de nous communiquer par voie électronique les données relatives aux salaires et aux employés pour le calcul des cotisations LPP.

Vos avantages

Réduction des formalités administratives
Le remplissage des formulaires et la saisie des données dans le portail LPP ne sont plus effectués manuellement, ce qui limite aussi les erreurs de saisie. Vous recevez les nouvelles cotisations LPP directement par voie électronique dans votre programme de déclaration des salaires.

Simplicité
La configuration est simple, sans logiciel supplémentaire, directement à partir de votre programme de déclaration des salaires.*

Sécurité des données très élevée
Vos données sont transmises dans le respect des normes de sécurité les plus strictes.

Gratuité
L'utilisation de la déclaration électronique des salaires est gratuite pour vous.**

→ allianz.ch/donnees-salariales

* Condition préalable: disposer d'un programme de déclaration des salaires certifié par Swissdec.
** Aucuns frais ne sont facturés par Allianz Suisse et Swissdec. Veuillez demander à votre concepteur ERP si l'utilisation d'ELM entraîne des coûts supplémentaires.

Marche à suivre

1. Vérifiez que votre programme de déclaration des salaires est certifié Swissdec (version ELM 5.0 au minimum). En cas de doute, vous pouvez vous en assurer à l'adresse: **swissdec.ch/fr/certified-erp**. Nous vous recommandons vivement de consulter votre fournisseur ERP car la version ERP que vous utilisez peut différer de la dernière version disponible.

Des informations sur Swissdec et sur son fonctionnement détaillé sont disponibles en ligne sur **swissdec.ch/fr/user**.

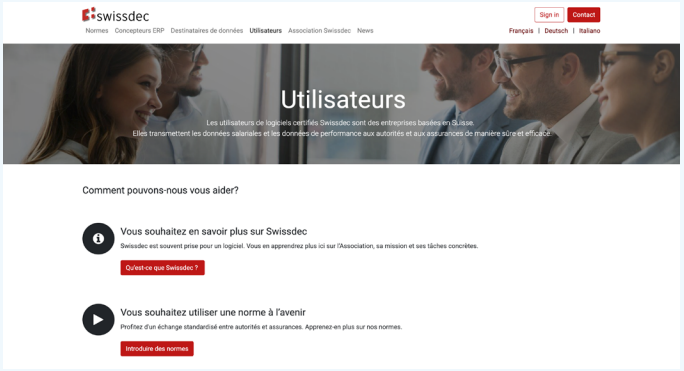

---

2. Pour utiliser ELM, vous devez effectuer une activation unique dans le portail LPP. Si vous possédez déjà un compte utilisateur, il suffit de vous connecter.

Si vous n'avez pas encore de compte utilisateur, vous pouvez en demander un sur le site **allianz.ch/portail-lpp,** où vous trouverez également des questions et réponses utiles sur le login et l'enregistrement.

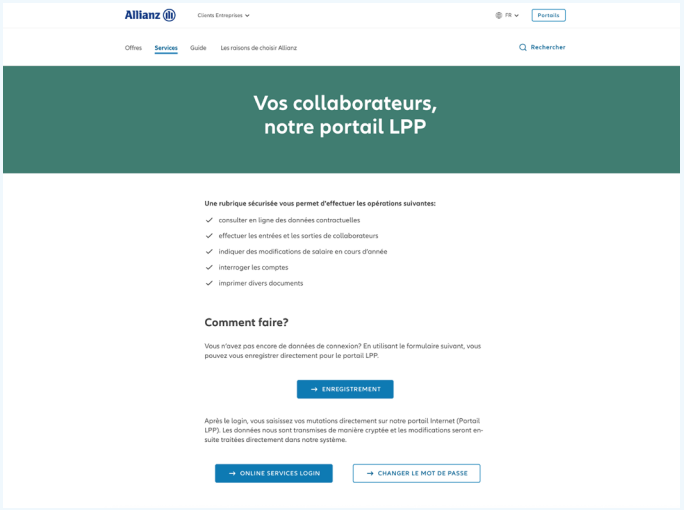

---

3. Vous pouvez effectuer vous-même l'activation unique pour ELM directement dans le portail LPP: cliquez sur «Déclaration électronique des salaires» sur votre page d'accueil. Choisissez ensuite votre prévoyance et confirmez l'activation.

Pour savoir comment nous utilisons vos données, cliquez **ici**.

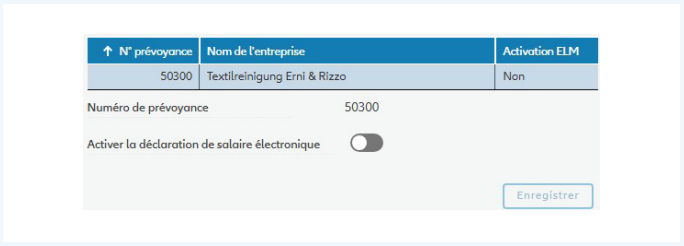

---

4. Une fois que vous aurez effectué l'activation dans le portail LPP, votre profil d'assurance s'affichera directement à côté. Veuillez utiliser ce profil pour configurer votre programme de déclaration des salaires afin que nous puissions recevoir vos déclarations relatives à la LPP.

⚠ **Important:** lors de la configuration de votre programme de déclaration des salaires, tenez impérativement compte des codes appelés «codes LPP». À chaque plan est attribué un code LPP. Le code LPP correspondant au plan dans lequel l'employé est assuré doit être enregistré.

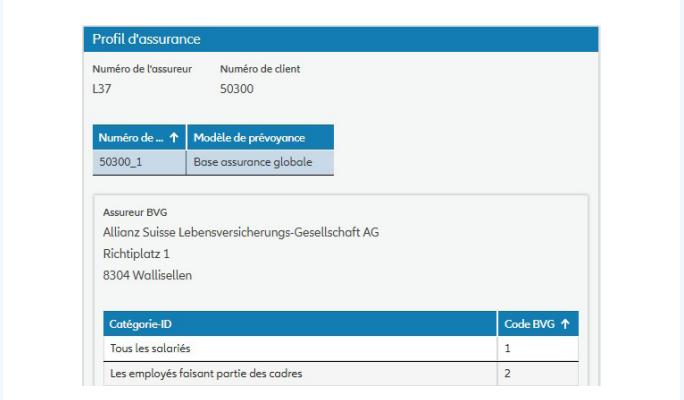

5. Vous pouvez désormais communiquer toute modification pertinente pour la LPP directement via votre programme de déclaration des salaires et recevoir, toujours par voie électronique, les nouvelles cotisations LPP.

Veuillez noter que les cotisations que nous vous communiquons en retour correspondent toujours à des montants annuels et doivent éventuellement être recalculées au prorata.

Vous pouvez communiquer les changements suivants:
- entrées
- modifications de salaire
- modifications des données personnelles (p. ex. adresse, état civil)
- changements de catégorie (changements de plan de l'employé)
- interruptions de travail
- sorties
- départs à la retraite
- décès*

Dans les cas suivants, veuillez également informer la personne de contact compétente:
- obtention ou perte du statut de frontalier
- déclaration de l'entrée d'une personne dont la rente d'invalidité (AI) a été réduite

*Dans le cas d'une déclaration de décès, nous avons toujours également besoin du formulaire correspondant. Vous trouverez ce document, parmi d'autres, sur **allianz.ch/lpp-documents**.

---

6. Vous avez également la possibilité d'effectuer via ELM **la déclaration annuelle des salaires** pour l'ensemble de votre personnel. Dès que vous pourrez procéder à cette déclaration, nous vous le ferons savoir.

Dans ce cadre, veuillez tenir compte de ce qui suit:
- pour chaque déclaration annuelle des salaires, nous partons du principe que les employés concernés ne présentent aucun problème de santé. Toute incapacité de travail ou de gain doit être signalée **au préalable** à l'aide du formulaire prévu à cet effet sur **allianz.ch/lpp-documents;**
- toute modification rétroactive concernant l'année précédente qui n'aurait pas encore été déclarée doit être signalée en priorité.